

DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES
PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GATTIERES

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<u>Nombre de membres :</u>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le : - La transmission en Préfecture le :	<u>22/04/2022</u>
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27		<u>22/04/2022</u>

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

Etaient présent(e)s : Mesdames CAPRINI, MOIREAU, GIUJUZZA-NAVELLO adjointes,
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,
Mesdames HEYBERGER-PAUL, FERRARO, ROCHEREAU, NERINI,
MARCHAND, GREC-MERESSE,
Messieurs DRUSIAN, BONUCCI, CRASTES, GUENIN, TRUGLIO,
PARAGE.

Absent(e)s et représenté(e)s :

Madame ODDO représentée par Madame MOIREAU,
Monsieur BONNET représenté par Monsieur DALMASSO,
Monsieur DERENNE représenté par Monsieur DRUSIAN,
Monsieur VALLAURI représenté par Madame GUIT-NICOL,
Madame DEBONO représentée par Madame CAPRINI,
Madame CREMONI représentée par Madame GIUJUZZA NAVELLO,
Madame SMOLDERS représentée par Monsieur TRUGLIO.

Absent(e)s et excusé(e)s : Néant.

Madame MARCHAND Caroline est élue secrétaire de séance.

37.2022 Attribution exceptionnelle d'un chèque carburant au personnel communal

Madame le Maire expose :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3261-1 à L.3261-3,

AR Prefecture

006-210600649-20220414-37_2022-DE
Reçu le 22/04/2022
Publié le 22/04/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

Considérant le contexte économique justifiant le versement d'une aide financière aux agents de la commune de Gattières,

Considérant que cette prestation ne constitue pas un élément de rémunération et est attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents,

Considérant que les agents qui bénéficient d'un véhicule de service ne sont pas concernés par cette aide,

Compte tenu de la situation économique actuelle, et notamment de la flambée des prix du carburant, il est proposé l'octroi exceptionnel d'un chèque carburant aux agents de la commune de Gattières selon les conditions suivantes :

- Pour les agents véhiculés sur poste fixe : valeur maximale 50 €.

Les modalités d'attribution sont déterminées de la manière suivante :

- le bon sera octroyé une fois par mois, d'avril 2022 à juin 2022 inclus,
- le bon sera octroyé si l'agent a travaillé au minimum sur la base d'un temps non complet de 50 %,
- le bon sera utilisable à la station-service de l'INTERMARCHÉ Quartier la Tourre ou TOTAL la Tourre uniquement.

La valeur du chèque carburant octroyé est calculée de la façon suivante :

- 10 jours de présence sur un mois : 50% de la valeur du bon,
- A partir de 11 jours de présence sur un mois : 100% de la valeur du bon.

Cette aide concerne 46 agents pour un coût total de 6 900 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'instauration d'une aide financière exceptionnelle aux agents de la commune de Gattières sous la forme d'un chèque carburant d'avril 2022 à juin 2022, selon les conditions définies ci-dessus.
- De dire que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'instauration d'une aide financière exceptionnelle aux agents de la commune de Gattières sous la forme d'un chèque carburant d'avril 2022 à juin 2022, selon les conditions définies ci-dessus.**
- **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget 2022.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,